

Séance du 23/04/2026

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Alexandre ORMAUX, Maire

Date d'affichage : 24/04/2026

Présents : Ludovic BRENOT, Fabrice COQUARD, Christophe CHAPUIS, Émilie COUTURIER, Sylvie ESCANDE, Joël FAIVRE-ODILLE, Benoît FOLIN, Lorine GEORGES, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE, Camille REIGNIER, Dominique SIMON, Pascal VATTAI.

Absente excusée : Carole ZERLOTTIN ayant donné pouvoir à Dominique SIMON.

Mme Christophe CHAPUIS a été élu secrétaire.

2026-24

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026.

2026-25

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27/03/2026

2026-26

Objet de la délibération : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Alexandre ORMAUX, Maire.

Membres titulaires : Christophe CHAPUIS, Ludovic BRENOT

Membres suppléants : Joël FAIVRE-ODILLE, Pascal VATTAI

2026-27

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

M le Maire rappelle que par délibération du 11/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	26.15 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, décide, *à l'unanimité*, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5.03 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	26.15 %

2026-28

Objet de la délibération : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chaux la Lotière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M Alexandre ORMAUX, Vice-Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Ludovic BRENOT, Président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE CHAUX LA LOTIERE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 010 744,20	236 899,70	1 247 643,90
	Recettes réalisées (1)	B	644 591,75	245 256,59	889 848,34
	Restes à réaliser	C	189 170,00	0,00	189 170,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	912 115,53	308 759,77	1 220 875,30
	Dépenses réalisées (1)	E	554 492,34	213 927,51	768 419,85
	Restes à réaliser	F	96 635,07	0,00	96 635,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	90 099,41	31 329,08	121 428,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-98 628,67	180 690,67	82 062,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 529,26	212 019,75	203 490,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	92 534,93	0,00	92 534,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	84 005,67	212 019,75	296 025,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Alexandre ORMAUX, Maire, étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Chaux la Lotière

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-29

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vote le budget communal comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	393 344,25	309 338,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	96 635,07	189 170,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 8 529,26	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	498 508,58	498 508,58
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	409 067,70	260 302,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 212 019,75
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	409 067,70	472 321,75
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	907 576,28	970 830,33

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats antérieurs ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.

2026-30

Objet de la délibération : MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SIED 70 sollicitant l'adoption d'une motion destinée, notamment, à maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui devait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences de ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et d'eau au niveau départemental voire régional.

1) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'eau, d'énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 5

2026-31

Objet de la délibération : TRANSFERT DE LA PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS

Vu le transfert du Monument aux Morts sur la parcelle cadastrée A 723, appartenant à la Commune, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de l'actuelle place du Souvenir Français de son usage mémoriel.
- D'attribuer la dénomination « place du Souvenir Français » à l'espace situé sur les parcelles A 598 et A 723 propriétés de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX

le Secrétaire
Christophe CHAPUIS